

2025/A/1107

RETIA

Réhabilitation Environnementale
de Terrains Industriels Anciens

Courier arrivé le :

16 MAI 2025

COMMUNAUTE de COMMUNES
de LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Président
Hôtel de la Communauté de communes de
Lacq-Orthez
Rond point des chênes – BP 73
64150 Mourenx

Service Foncier 05 59 92 23 54

N/Réf. : 250513 -LET-R-L2-EFRA00013-FON-S25-104

Objet : votre référence : URB/BB/MZ – consultation

Projet de PLUi CC LACQ-ORTHEZ arrêté

Affaire suivie par Mme Béatrice Boisot

Copie : DREAL de Pau – DDTM – Mairie de Mont – TEPF-

Mairie de Lacq – Mairie d' Abidos – Mairie de Lagor

GEOPETROL – TotalEnergies Renouvelables France

Lacq, le 13 mai 2025

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre consultation en objet reçue le 27 février dernier. Ce projet de PLUi CC Lacq-Orthez appelle plusieurs commentaires de notre part que nous vous remercions de bien vouloir étudier avec nous dès que possible :

1) PROJETS SOLAIRES SUR ANCIENS PUIITS DE GAZ :

Différents projets solaires sur votre territoire ont été développés sur des anciens sites miniers. Certains sont en cours de développement, d'autres ont vu les permis de construire approuvés par la Préfecture.

Dans le PLUi de la CC Lacq Orthez arrêté en février 2025, la zone Ar correspond aux zones agricoles identifiées pour accueillir des énergies renouvelables.

En consultant le règlement graphique accessible nous constatons des erreurs et des incohérences, notamment avec le PLU actuel, sur les zonages qui bloquent totalement le développement des projets en cours en raison d'une incompatibilité avec le PLUi arrêté.

Il est primordial de retravailler de manière globale le zonage, en supprimant des parcelles non concernées par le développement d'un projet PV et à contrario, zoner des projets en cours de développement sur les anciens puits de gaz.

L'ensemble des anciens puits concernés se trouvent sur la commune de Lacq :

- PROJET PV puits dit LA 127 :

Il convient d'affecter en zone agricole les parcelles 076A 116 et 117 non concernées par le projet.

Adresse de LACQ : Bâtiment CO - Zone Induslacq - RD 817 - 64170 Lacq - France - Tél. +33 (0)5 59 92 20 05

Siège social: RETIA - 2, place Jean Millier - La Défense - 92400 COURBEVOIE - SAS au capital de 20 747 000 € - 445 115 462 RCS Nanterre

Dans le cadre de nos relations contractuelles et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, RETIA en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins de la gestion foncière. Vos données ne seront pas conservées pour une durée allant au-delà de la fin du contrat qui nous lie. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, et pouvez également demander la limitation du traitement. Pour exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à rc.data-protection@totalenergies.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

- PROJET PV LA 125 :

Il est demandé de prendre en compte le projet PV dans le zonage. Il convient de classer en

zone Ar les parcelles suivantes : 076 B945, B946, B172, B171, B170, B163.

- PROJET PV LA 101 :

L'emprise du projet PV comprend les parcelles AC 206, AC 207, AC 208.

Il convient donc de supprimer toutes les parcelles agricoles adjacentes classées en Ar, à savoir les parcelles AC 352, AC 205, AC 204, AC 203, AC 236, AC 237.

- PROJET PV LA 104 :

L'emprise du projet PV comprend uniquement la parcelle AB 195.

Il convient donc de supprimer toutes les parcelles agricoles adjacentes classées en Ar, à savoir les parcelles AB 188, AB 192, AB186, AB 199, AB 190, AB 189.

L'idée a toujours été d'assurer un développement photovoltaïque uniquement sur l'emprise des anciens puits de gaz dans un objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2) EXPLOITATION GAZIERE :

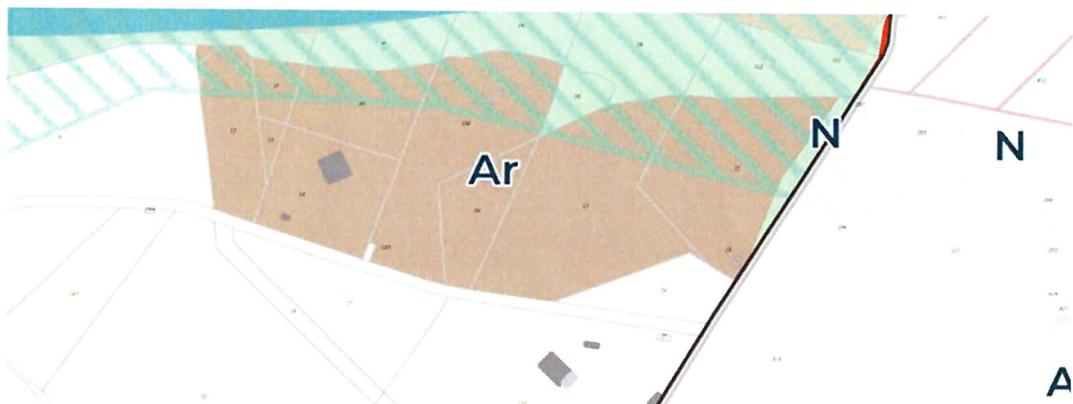
Une activité minière perdue sur votre territoire et ce pour encore de très nombreuses années, approvisionnant les usines locales. La société GEOPETROL est l'exploitant aujourd'hui. Pourtant le PLUi et son règlement l'ignorent totalement. Tous les puits de gaz et leurs installations en activité (sur les communes de Mont, Abidos et Lagor) ont été inclus, avec des erreurs dans le parcellaire, dans un zonage Ar (parfois N voire Ne). Aucun de ces zonages ne prévoient l'activité minière.

Cette omission peut à l'avenir rendre complexes les nécessités d'aménagement, de constructions nécessaires au maintien de cette activité et il serait donc souhaitable que le PLUi puisse représenter une image correcte de la situation des terrains concernés en vue de sécuriser les besoins de l'activité minière.

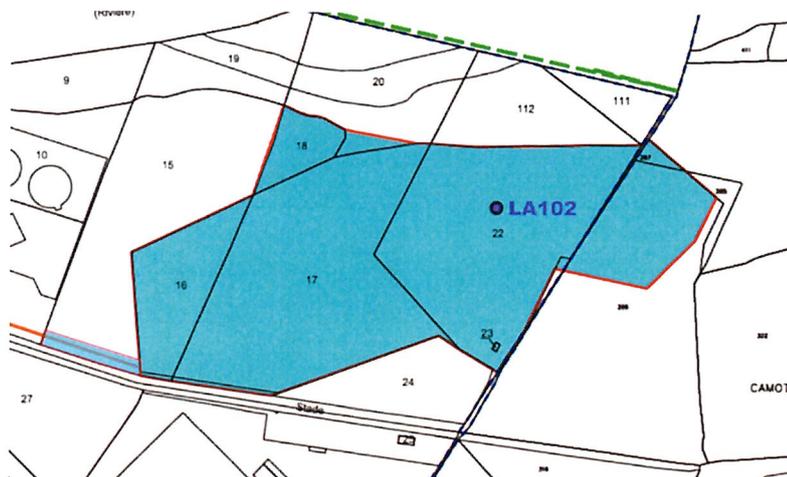
Nous suggérons par exemple la création zonage spécifique qui pourrait être « Ary » pour les terrains des puits des gaz et éventuellement des tracés des canalisations qui les concernent afin de bien identifier sur le territoire ces parcelles dédiées.

Dans ce cadre, il faudra revoir le zonage de certains puits qui est inexact :

En ce qui concerne le puits en activité du LA 102 à Lagor et partie sur Abidos : une partie est restée en zone N. Il convient d'inclure la zone du puits en pour valider l'activité minière (qui doit être mentionnée dans le règlement).



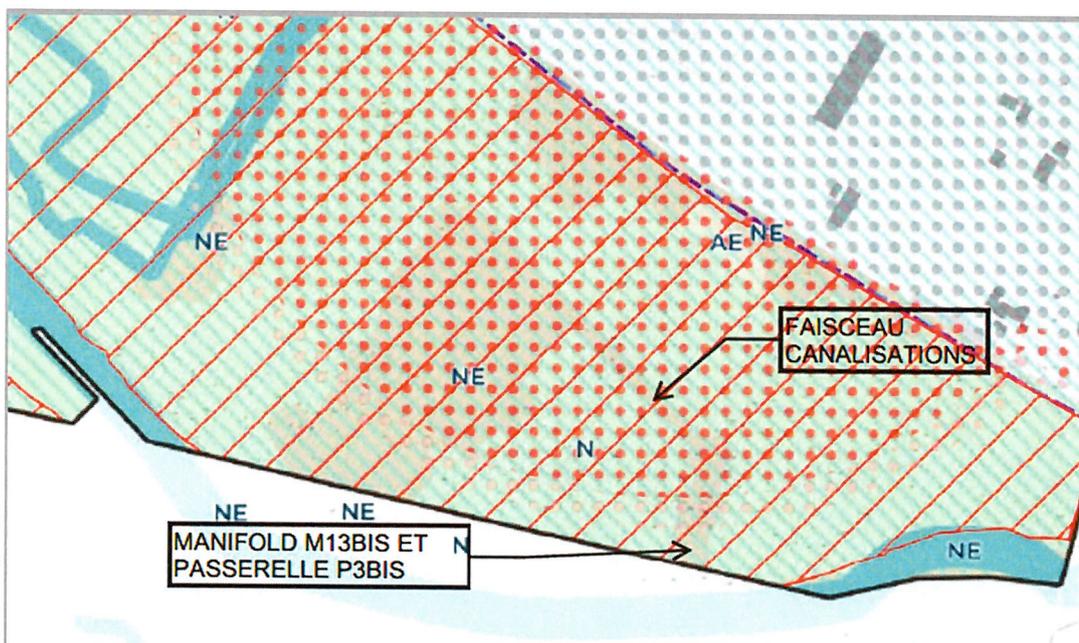
Il s'agit des parcelles n° 18, une partie de la n° 20, une partie de la 23, section AD à Lagor et des parcelles n° 287 et partie de la 286 section B, à Abidos.



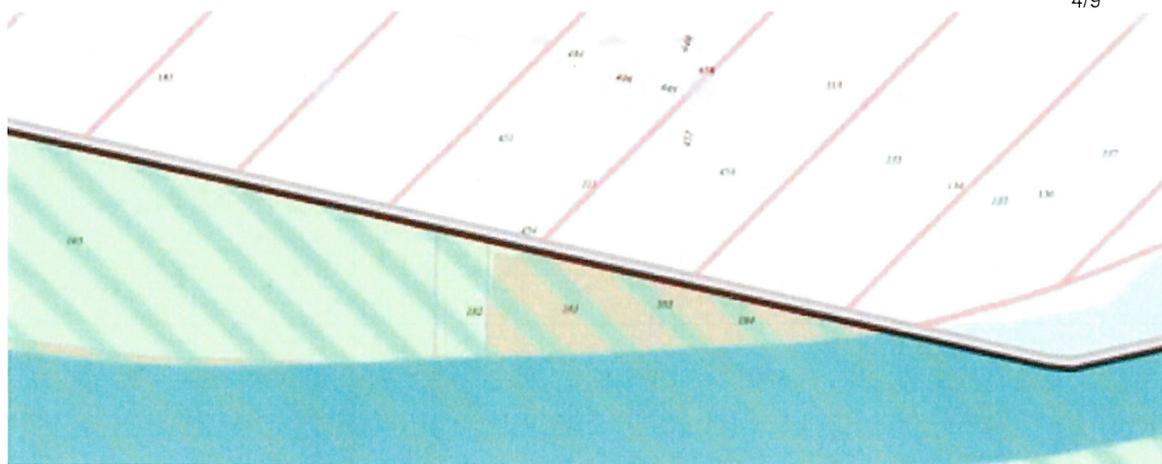
Sur la commune de Mont des parties des faisceaux des canalisations actives de GEOPETROL ont été mis en Ar, d'autres non sans qu'on comprenne pourquoi. Vous voudrez bien trouver ci-joint un tableau des parcelles qui concernent l'activité minière de GEOPETROL.

Dans le règlement graphique on se rend compte que des parcelles sont parfois oubliées ou que des parcelles agricoles autour des puits se voient attribuées Ar également sans qu'on sache pourquoi.

Dans la saligue au sud de l'Usine de Lacq une partie du faisceau des canalisations actives GEOPETROL sont en Ne ainsi que le manifold de la passerelle P3bis :

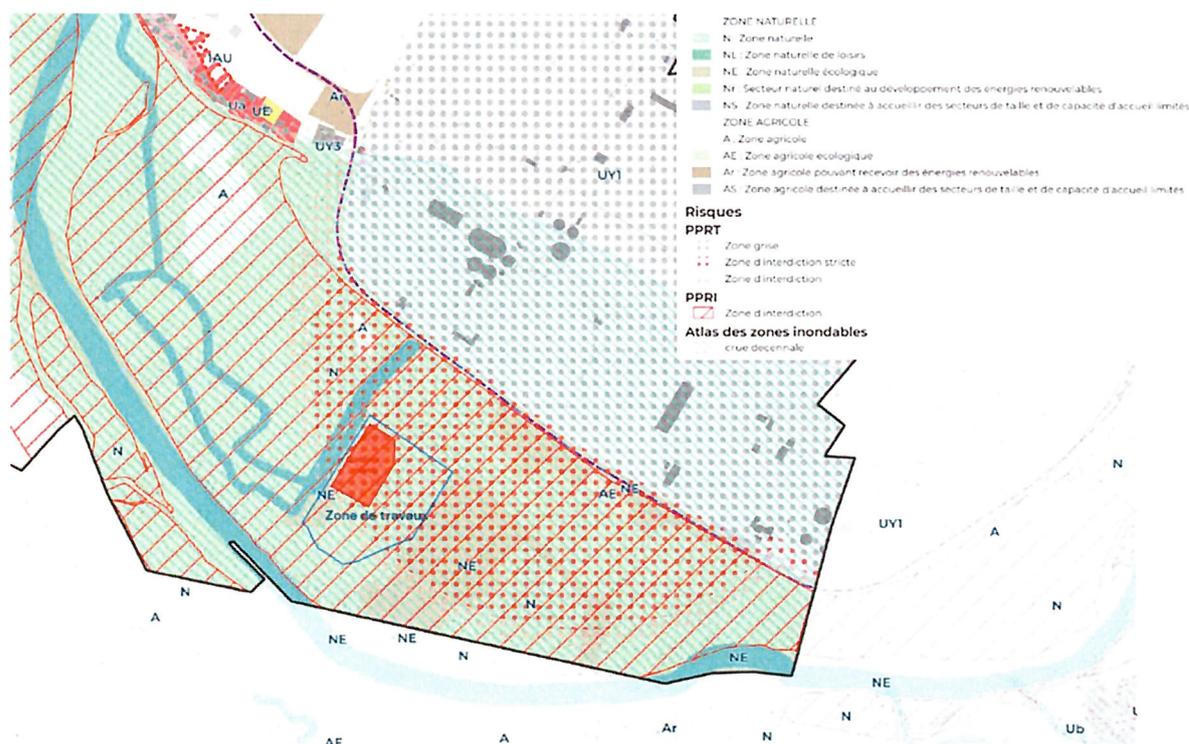


De la même manière ce zonage ne semble pas adapté, le manifold étant la partie émergente des canalisations et la partie de la passerelle qui constitue une activité minière. Sur la commune de Mont, ce manifold de la passerelle constitue les parcelles n° 111, 444, 446, 448, 450, 452, 454, section 030AC. La commune de Lagor est également concernée puisque quelques parcelles sont, sur cette rive, à Lagor : Il s'agit des parcelles n° 181, 183, section AD.



3) PROJET DE CONFINEMENT DANS LA SALIGUE DE L'USINE DE LACQ :

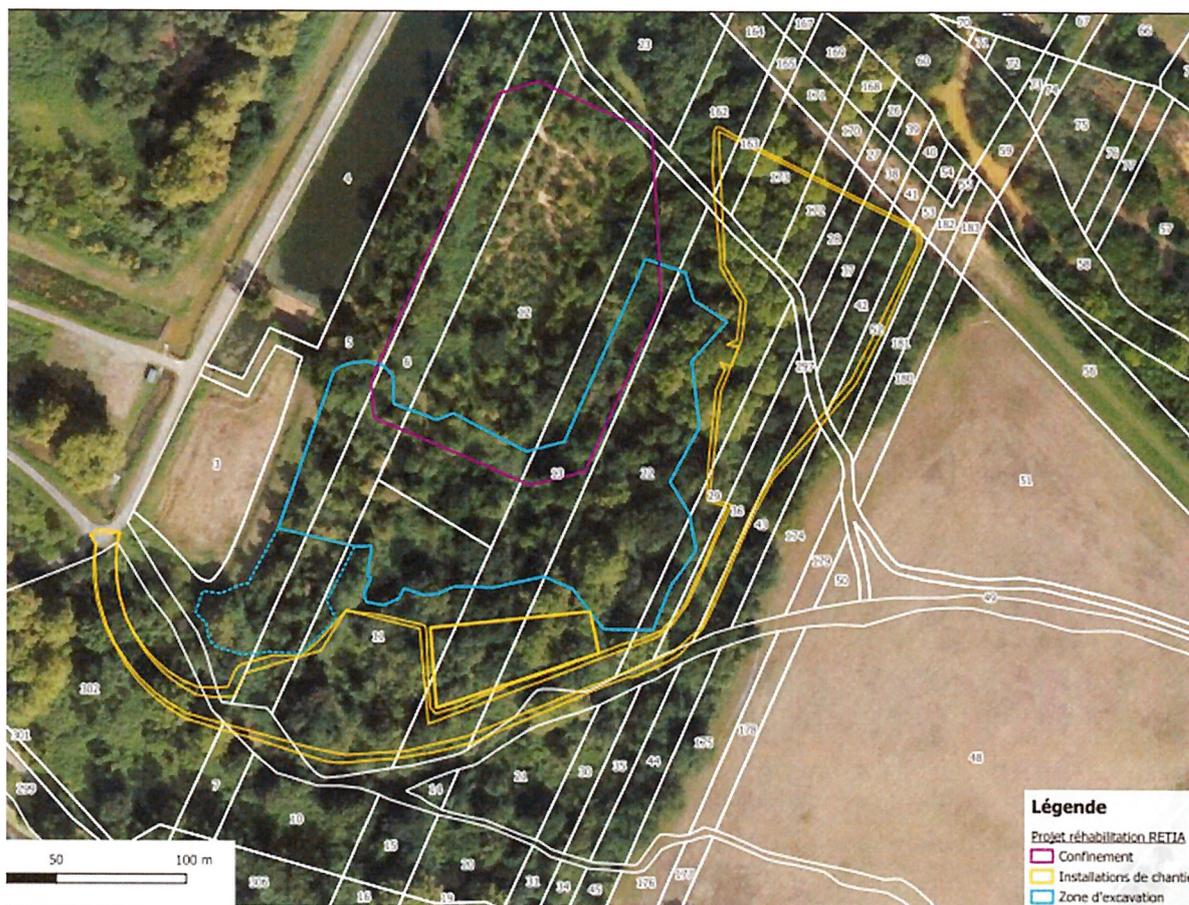
Le nouveau zonage prévu dans le PLUi ne permet pas d'envisager les travaux prévus pour un projet d'intérêt environnemental qui concerne un confinement que TotalEnergies EP France doit réaliser dans la Saligue (dossier en cours avec les autorités). Voir zone de travaux et de confinement sur le plan ci-dessous :



Dans le cadre de ce confinement des arbres devront être supprimés sur l'ensemble de la zone concernée. La demande de défrichement sera incluse dans la Demande d'Autorisation Environnementale en cours de préparation.

Il est nécessaire que la zone de travaux et la zone de confinement soient identifiées avec un zonage adapté. Cela pourrait être un zonage Nx par exemple qui pourrait permettre la réalisation de projets de confinement de terres impactées.

Ci-dessous représentation des zones de confinement et de travaux sur le parcellaire et vue aérienne :



- Liste des parcelles :

Parcelles concernées par le confinement - ouvrage final

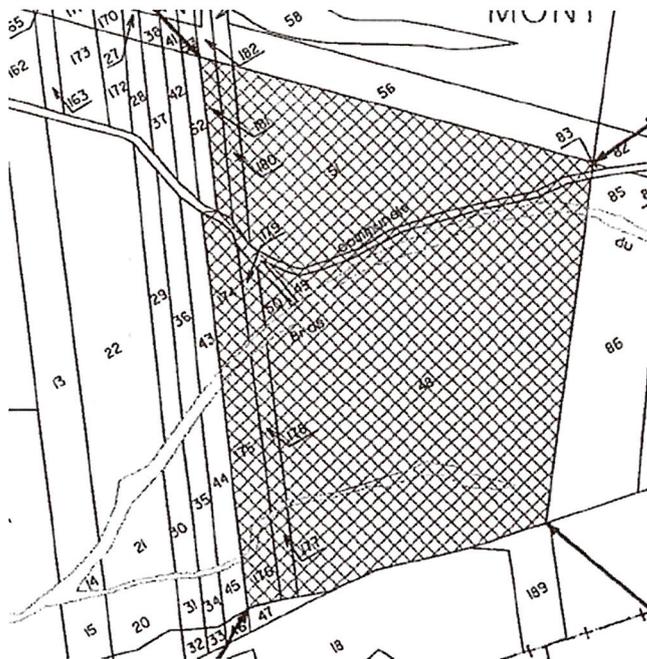
Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	030AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT

Parcelles concernées par
les travaux

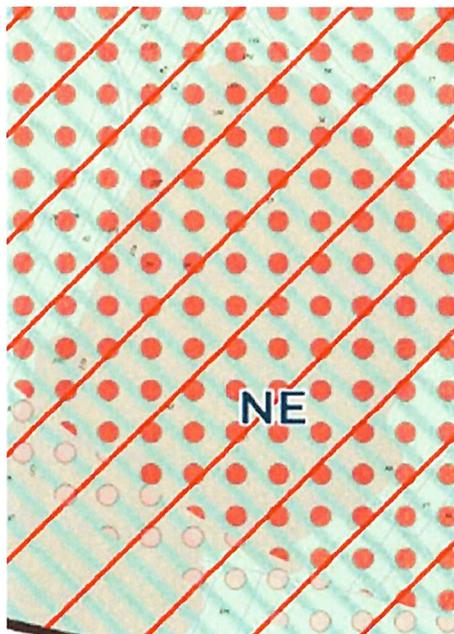
Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0029	29	AC	MONT
AC 0022	22	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT
AC 0011	11	AC	MONT
AC 0007	7	AC	MONT
AC 0302	302	AC	MONT
AC 0181	181	AC	MONT
AC 0043	43	AC	MONT
AC 0036	36	AC	MONT
AC 0174	174	AC	MONT
AC 0052	52	AC	MONT
AC 0042	42	AC	MONT
AC 0037	37	AC	MONT
AC 0028	28	AC	MONT
AC 0023	23	AC	MONT
AC 0172	172	AC	MONT
AC 0173	173	AC	MONT
AC 0163	163	AC	MONT
AC 0162	162	AC	MONT

4) DECHARGE DE LA PASSERELLE DANS LA SALIGUE DE L'USINE DE LACQ :

Une décharge (SUP – AP du 31 octobre 2003) se trouve sur les parcelles n° 48, 49, 50, 51, 174, 175, 176, 177 178, 179, 180 et 181 Section 030 AC à Mont.



Dans le projet de PLUi, cette décharge se trouve en zone Ne :



Ce zonage ne nous semble pas du tout adapté à ce type de SUP.

Zone NE correspondant à des espaces naturels où des enjeux forts d'un point de vue environnemental ont été recensés ou des espaces concernés par des aléas naturels. Le même zonage que celui retenu pour le confinement cité plus haut en 3) pourrait être appliqué.

5) PORTER A CONNAISSANCE :

L'ensemble des documents des communes concernées par l'activité minière passée ou actuelle doivent être révisés car des mentions sont inexactes et la Police des Mines a été levée sur un certain nombre d'anciens puits ou canalisations.

Par exemple sur le porter à connaissance de Lacq :

a) Le point I6 - PORTER A CONNAISSANCE DE LACQ :

I6 - Mines et carrières

ID	TYPE_SUP	NOM_SUP	CARACTERIS	Exploitant	document	ECHÉANCE
2	I6	Périmètre d'exploitation de Lacq		Total E&P France	Arrêtés du 20/6/1951 et du 2/3/1959	expire 30/10/2041

Ce périmètre d'exploitation de Lacq est détenu depuis 2014 par GEOPETROL et non plus par TEPF.

b) Le point I1 – pipelines de transport d'hydrocarbures liquide et liquéfiés :

Les canalisations abandonnées par TEPF dans la concession de Lacq (les autres étant exploitées par GEOPETROL) doivent être exclues de ce document.

Concernant la liste des puits et manifolds dans ce paragraphe du porter à connaissance :

La Police des Mines a été levée sur les puits LA 127, LA 101, LA 131, LA 125, LA 129 et LA 106. Le site du LA 104 a été réhabilité et nous sommes dans l'attente de la levée de la Police des Mines. Idem pour les manifolds M2, M3, M4, M5, M6. La Police des Mines a été levée sur le M20. Nous vous joignons les arrêtés préfectoraux des levées de Police des Mines.

Les courriers joints relatifs aux périmètres de sécurité pour ces puits et manifolds dans votre porter à connaissance n'ont donc plus lieu d'être.

Les porter à connaissance de chaque commune seront à revoir de la même manière.

c) Graphique « SUP CANALISATIONS » :

Pour compléter nos commentaires ci-dessus en b), la canalisation du Lacq-Caresse qui apparaît sur le plan des SUP canalisations, a fait l'objet de la levée de la Police des Mines (Voir l'arrêté préfectoral référence Mines/2023/11). Cette canalisation ne doit donc plus être indiquée dans votre plan.

De la même manière la canalisation dite du Lacq Tarnos sur Mont est d'ores et déjà à supprimer suite à la publication de l'arrêté préfectoral levant la Police des Mines sur ce tronçon (arrêté préfectoral Mines/2023/12).

Nous avons corrigé le plan graphique sur les extraits ci-joints des canalisations et puits qui restent actifs au niveau de la concession de Lacq sur le territoire de la communauté des communes de Lacq-Orthez.

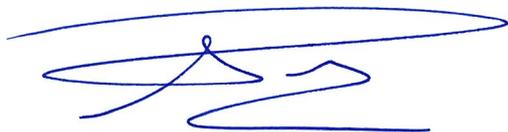
Concernant les canalisations du graphique général du territoire de la communauté des communes, il est à noter que tous les éléments qui concernent la **concession de Meillon** ne sont pas à modifier pour l'instant. ATTENTION : les canalisations de Vermilion et Géopetrol en provenance de Pécorade et du Vic Bilh devraient y être rajoutées ainsi que d'autres canalisations actives, appartenant par exemple à Sobegi ou Arkema etc.... Il appartient à la DDTM de se rapprocher de ces entités.

Nous sommes à votre disposition et celle de la DDTM pour travailler sur ces documents.

Au regard de tous les éléments évoqués ci-dessus, nous donnons un avis défavorable au projet de PLUI CC Lacq-Orthez, tel qu'il est établi aujourd'hui. Nous sommes à votre entière disposition pour

vous rencontrer et travailler sur les sujets avec vos équipes en vue de trouver un consensus sur ce projet de PLUi.

Comptant sur votre considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

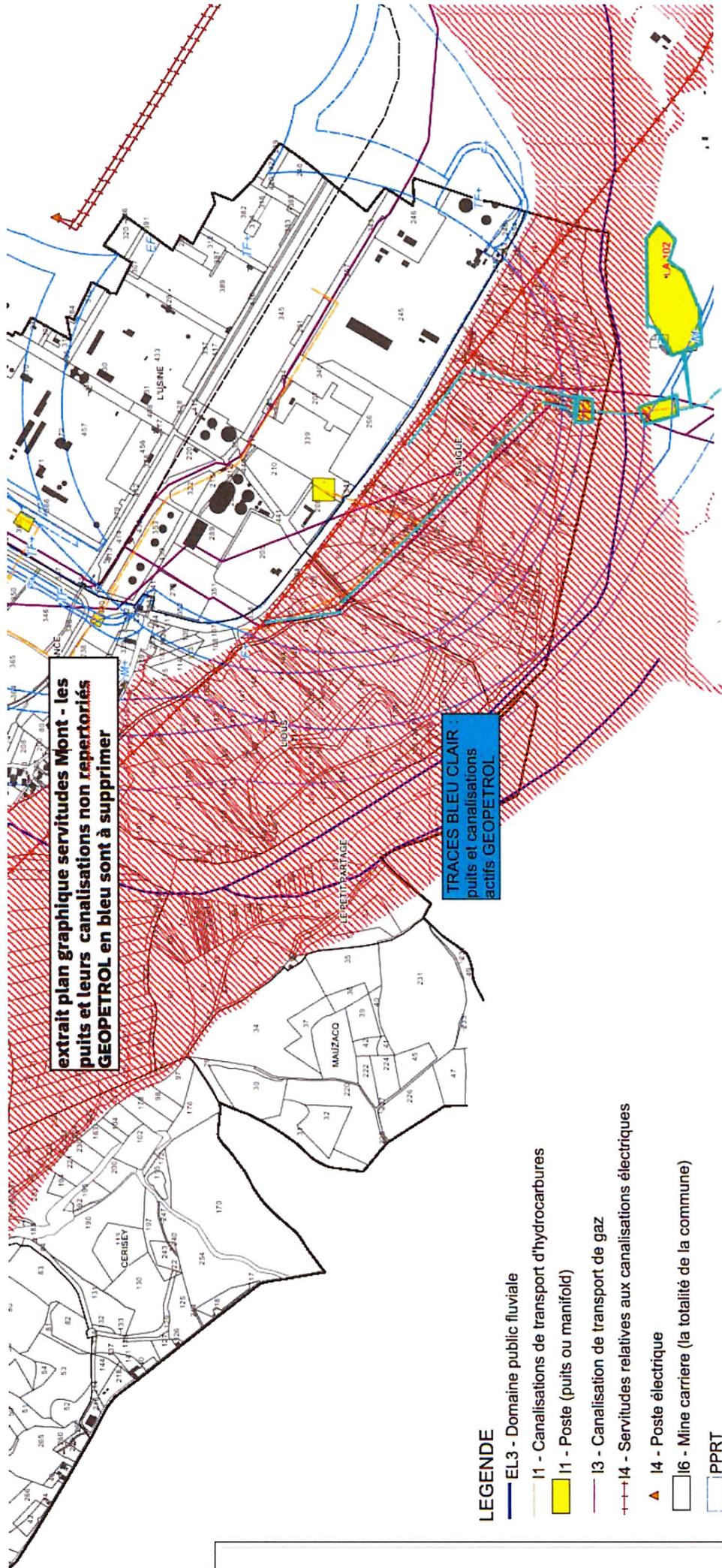
Vincent Douard
Adjoint au directeur des opérations et grands projets

PARCELLES ACTIVITE MINIERE GEOPETROL

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	BK	58	LA133	GEOPETROL
Mont	333 AC	1	LA133	GEOPETROL
Mont	030 AB	92	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	95	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	96	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	97	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	163	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	167	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	168	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	169	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	170	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	171	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	172	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	173	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	174	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	175	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	176	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	177	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	178	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	179	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	180	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	181	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	182	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	188	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	189	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	190	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	191	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	194	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	215	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	216	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	226	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	265	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	267	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	228	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	230	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	50	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	51	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	52	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	55	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	56	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	57	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	66	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	224	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	225	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	258	Cluster d'Arance	GEOPETROL

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	333 AC	260	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	53	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	54	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	232	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	248 CE	90	zone secours pompage	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	333 AC	213	M7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	56	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	57	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	58	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	59	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	63	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	64	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	80	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	81	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	100	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	127	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	142	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	143	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	144	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	184	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	229	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	292	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	47	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	48	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	51	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	343	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AC	111	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	444	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	446	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	448	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	450	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	452	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	454	M13 bis	GEOPETROL
Lagor	AD	181	M13 bis	GEOPETROL
Lagor	AD	183	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	80	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	102	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	124	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	125	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	123	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	297	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	184	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	185	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	451	Tracé canalisations	TEPF
Lagor	AD	16	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	17	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Lagor	AD	18	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	20	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	22	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	23	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	286	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	287	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	17	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	27	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	28	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	6	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	7	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	11	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	12	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	13	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	28	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	130	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	2	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	3	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	4	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	B	49	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	11	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	14	M25	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	15	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol

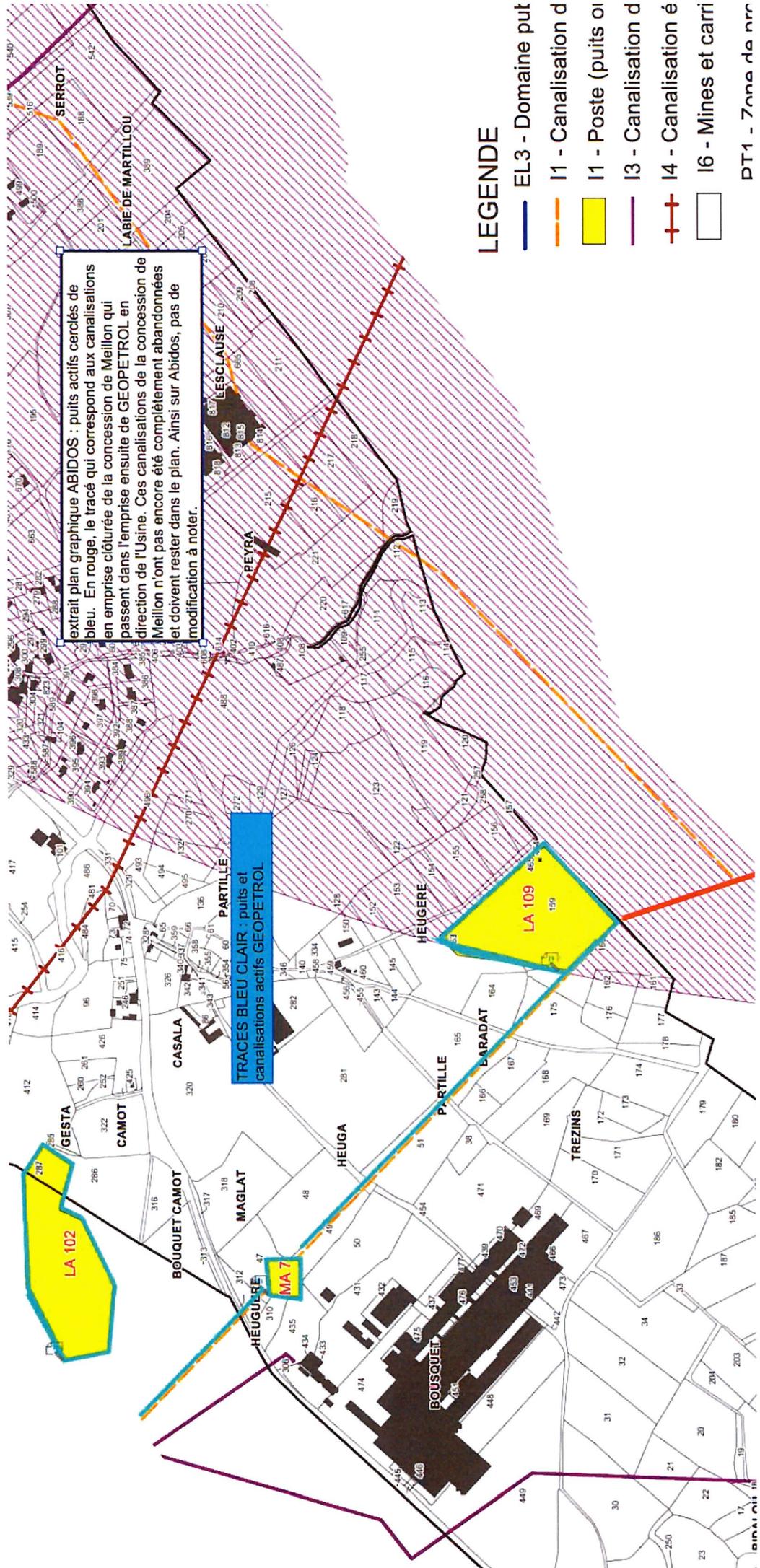


extrait plan graphique servitudes Mont - les puits et leurs canalisations non repertoriés GEOPETROL en bleu sont à supprimer

TRACES BLEU CLAIR : puits et canalisations actifs GEOPETROL

- LEGENDE**
- EL3 - Domaine public fluviale
 - I1 - Canalisations de transport d'hydrocarbures
 - I1 - Poste (puits ou manifold)
 - I3 - Canalisation de transport de gaz
 - I4 - Servitudes relatives aux canalisations électriques
 - ▲ I4 - Poste électrique
 - I6 - Mine carrière (la totalité de la commune)
 - PPRT





extrait plan graphique ABIDOS : puits actifs cerclés de bleu. En rouge, le tracé qui correspond aux canalisations en emprise clôturée de la concession de Meillon qui passent dans l'emprise ensuite de GEOPETROL en direction de l'Usine. Ces canalisations de la concession de Meillon n'ont pas encore été complètement abandonnées et doivent rester dans le plan. Ainsi sur Abidos, pas de modification à noter.

TRACES BLEU CLAIR : puits et canalisations actifs GEOPETROL

LEGENDE

- EL3 - Domaine put
- I1 - Canalisation d
- I1 - Poste (puits oi
- I3 - Canalisation d
- I4 - Canalisation é
- I6 - Mines et carri
- PT1 - Zone de pro